

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le

17 JAN. 2023

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage avenue Paul Giera

Nº Départ : ARR-2023-040/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu La demande en date du 12/01/2023
 - de l'entreprise SUD EST CHAPE,
 - pour monsieur BEILLON,
 - description des véhicules : camions toupie 32 tonnes maximum,
 - nature du transport : livraison béton pour chape intérieure,
 - nombre de passage : 3 entre le 18/01/2023 et le 27/01/2023, avenue Paul Giera à Solliès-Pont.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, avenue Paul Giera à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'entreprise SUD EST CHAPE. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant ses affaires des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 3 entre le 18/01/2023 et le 27/01/2023, avenue

Paul Giera à Solliès-Pont

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de quatre essieux,

- le poids total en charge ne dépassera pas 32 tonnes.

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée,

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise SUD EST CHAPE sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,

- tous dégâts occasionnés sur l'avenue Paul Giera et ses accotements,

seront à la charge de l'entreprise SUD EST CHAPE.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

l'intéressée

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le